



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OCEAN NICOLS  
Code du produit : 505264  
UFI : QJQA-PF91-KS3U-95N5



#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : NICOLS France Sarl.  
Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.  
Téléphone : +33327765926 - 9:00-17:00. Fax : +33327765627.  
regulatory.affairs@nicols.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

#### Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA : 01 45 42 59 59; Belgium : 070 245 245; Luxembourg : 8002.5500; Austria : 01.406.43.43; Switzerland : 145

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-407-8

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

EC 270-115-0

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8 REACH: 01-2119513401-57  SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		10 $\leq$ x % < 25
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22  BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 REACH: 01-2119638272-42  BENZYL ACETATE	Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 $\leq$ x % < 1
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33  DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 $\leq$ x % < 1
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9  BENZYL ALCOHOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 $\leq$ x % < 1



#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
----------------	--------------------------------------	-----

CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8 REACH: 01-2119513401-57  SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)		dermale: ETA = 6300 mg/kg PC orale: ETA = 2079 mg/kg PC
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22  BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE)		orale: ETA = 404 mg/kg PC
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33  DIPHENYL ETHER		orale: ETA = 2830 mg/kg PC
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9  BENZYL ALCOHOL		orale: ETA = 1620 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'effets aigus identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- dioxyde de carbone (CO2)

- poudres
- mousse

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

\*

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes : voir la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
101-84-8	7	1	14	2	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

OCEAN NICOLS - 505264

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm			A4	
101-84-8	1 ppm	2 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
101-84-8		1 ppm 7.1 mg/m <sup>3</sup>		1 (I)
100-51-6		5 ppm 22 mg/m <sup>3</sup>		2 (I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
101-84-8	1	7	2	14	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

12 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3 mg de substance/m3

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2158.33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

152.22 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

12.95 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1295 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

45.04 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :	0.268
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0268
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0167
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	8.1
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.43

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.21 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0197 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.747 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0767 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**



**Etat physique**

Etat Physique :	Solide.
-----------------	---------



**Couleur**

Couleur :	Bleu
-----------	------



**Odeur**

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------



**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------



**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------



**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------



**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------



**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------



**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------



**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------



**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
-------------------------------------	---------------



**pH**

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	Non concerné.
------	---------------



**Viscosité cinématique**

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------



**Solubilité**

Hydrosolubilité :	Soluble.
-------------------	----------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------



**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------



**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------



**Densité et/ou densité relative**

Densité :	Non précisé.
-----------	--------------



**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------



**Caractéristiques des particules**

Taille des particules :	-
-------------------------	---



**9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles



**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données supplémentaires disponibles



**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses incompatibles connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Eviter de chauffer le mélange.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

BENZYL ALCOHOL (CAS: 100-51-6)

Par voie orale : DL50 = 1620 mg/kg

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l  
 Durée d'exposition : 4 h

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 404 mg/kg  
 Espèce : Rat

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE) (CAS: 68439-57-6)

Par voie orale : DL50 = 2079 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 6300 mg/kg  
 Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 52 mg/l  
 Espèce : Rat

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE) (CAS: 68439-57-6)

Effet observé : Irritation globale  
 Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)



#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)  
Aucun effet mutagène.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)



#### Cancérogénicité :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris



#### Toxicité pour la reproduction :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction



#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale :

C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours



#### 11.1.2. Mélange



#### 11.2. Informations sur les autres dangers



#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3



#### Autres informations

Voir rubrique 2.3

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité



#### 12.1.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.67 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.23 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.9 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

NOEC > 1 mg/l

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.2 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4.53 mg/l  
Espèce : Ceriodaphnia dubia  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 6.3 mg/l  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 5.2 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricorutum)

### 12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et sont biodégradables (EC N°648/2004).



#### 12.2.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



#### 12.3.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 3.32

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)  
(CAS: 68439-57-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.3

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3



### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)
- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation

##### - Informations relatives à l'emballage :

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

##### - Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- benzothiazolinone

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
------	---------------------------

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.